

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC118

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique

Objet : Désignation du directeur(rice) de l'Office de tourisme de Terre Valserhône

Monsieur Alain DE BARROS, Vice-Président délégué, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de promotion touristique dont la création d'offices de tourisme. Il a été décidé de gérer cette compétence, par le biais d'un office de tourisme, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Selon l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil communautaire. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du président ». L'article 6.1 des statuts de l'Office de tourisme rappelle ces dispositions.

Il résulte ainsi de ces dispositions que le directeur de l'Office tourisme doit être désigné par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du président de la Communauté de communes.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-21 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de promotion touristique dont la création d'offices de tourisme. ;

VU la délibération n°16-DC033 du Conseil communautaire du 06 octobre 2016 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de tourisme ;

VU la délibération n°22-DC136 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 désignant la directrice de l'Office de tourisme ;

CONSIDERANT la fin de contrat de madame Marie BAILLY, directrice de l'Office de tourisme de Terre Valserhône, le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de monsieur le Président de nommer, au grade d'attaché territorial, en tant que directrice de l'Office de tourisme de Terre Valserhône, madame Coraline NEVEU, actuellement responsable animation et développement auprès de l'association des Acteurs Economiques Plastics Vallée (AEPV) et ancienne animatrice réseau et conseillère séjour auprès de plusieurs offices de tourisme ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE METTRE FIN** à la fonction de madame Marie BAILLY en tant que directrice de l'Office de tourisme de Terre Valserhône, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DE DESIGNER**, à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour toute la durée nécessaire, madame Coraline NEVEU, directrice de l'Office de tourisme de Terre Valserhône, au grade d'attaché territorial, catégorie A.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **30 JUIN 2026**
 Publié le : **30 JUIN 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
 Florian MOINE



Le Président,
 Guy LARMANJAT



